



**LYCÉE
LES
BOURDONNIÈRES**

LA RÉUSSITE EST AU PROGRAMME



**LIVRET D'ACCUEIL DES
INTERNES**

2024-2025

**Lycée Les Bourdonnières
8 Rue de la Perrière
44200 NANTES
Tél : 02 40 34 02 60**

Site internet : <https://bourdonnieres.paysdelaloire.e-lyco.fr/>

*Busway Ligne 4,
Bus Ligne 30 - Arrêt « Bourdonnières »*

**Tél Internat : 02 40 34 03 13 / Mobile-Portable : 06 08 24 94 99
Email : viescolgt@ac-nantes.fr**



L'internat est un mode d'accueil qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent.

Basé sur le principe du respect et de l'attention portés aux autres, l'internat offre aussi un formidable cadre d'apprentissage à la sociabilité, l'ouverture et le partage.

Ce livret a été conçu pour vous donner des points de repère et faciliter votre intégration.

Sommaire :

1. Contacts
2. Admission à l'internat
3. Vie à l'internat
4. Absences / Autorisation de sortie
5. Santé / Infirmerie
6. Disciplines prévention / Responsabilisation
7. Informations diverses

Annexes

1. Règlement intérieur de l'internat
2. Demande d'autorisation d'absence régulière annuelle
3. Demande d'autorisation de sortie régulière
4. Demande d'autorisation de stationnement du véhicule
5. La MDL et l'internat

1. Contacts

Service vie scolaire

5 assistants d'éducation et un CPE de service sont présents chaque soirée.

Les Conseillers Principaux d'Éducation sont :

- ❖ Mme BONET (lundi)
- ❖ Mme WAHART (mardi)
- ❖ M. MORETO (mercredi),
- ❖ Mme TOURAIS (jeudi).

Pour tout problème concernant l'internat, vous pouvez les contacter :

- ❖ En journée

Pour les internes des séries professionnelles :

Tel : 02 40 34 12 68

Courriel : viescosep@ac-nantes.fr (bât F 2^e étage)

Pour les internes des séries générales et technologiques

Tel : 02 40 34 01 13 – 02 40 34 94 77

Courriel : viescolgt@ac-nantes.fr (bât A)

Ou viescof114.bourd@ac-nantes.fr (bât F)

- ❖ à partir de 17h00 au 06 08 24 94 99 (portable de l'internat)

2. Admission à l'internat

L'admission de l'élève interne est du ressort du chef d'établissement après acceptation de son dossier.

- ❖ **L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves**

Il s'adresse aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères spécifiques, ce service n'est pas un dû.

- ❖ **L'admission à l'internat vaut adhésion au règlement de l'internat**

- ❖ **Tout élève (mineur et majeur) admis à l'internat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'internat, et donc à adopter une conduite et tenue compatibles avec la vie en collectivité. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner une punition ou une sanction.**

- ❖ **Parents ou représentants légaux**

Les parents doivent être facilement joignables en cas de problème.

Il est fortement recommandé lors de l'inscription, de communiquer les coordonnées d'un correspondant.

Le correspondant s'engage à suppléer éventuellement les parents de l'élève et à le prendre en charge en cas d'évacuation sanitaire de nuit.

- ❖ **La reconduction n'est pas automatique d'une année sur l'autre**

L'inscription à l'internat est valable pour une année scolaire.

Le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants.

3. Vie à l'internat

Ouverture et Accès

L'internat est ouvert du lundi au vendredi matin de 17h à 7h55.

Son accès est réservé aux **seuls internes**.

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers.

Les parents pourront accompagner leur enfant le jour de l'accueil à la rentrée.

❖ Accès journée

L'accès à l'internat dans la journée n'est pas autorisé. En cas de nécessité absolue, l'autorisation d'accès sera délivrée par un CPE. L'interne sera alors accompagné par un personnel de vie scolaire.

❖ Mercredi après midi

Des cours ont lieu sur cette demi-journée.

Les internes n'ayant pas cours peuvent se rendre à la MDL (maison des lycéens), en permanence, au CDI ou à l'internat **à partir de 15h**.

Ils peuvent également sortir du lycée et être de retour au plus tard à 17h55 (appel de 18h10 en chambre).

Trousseau type

❖ Chaque interne reçoit en bon état :

- 1 traversin et une taie protectrice à la demande (prêt).
- 1 alèse en coton (protège-matelas) déjà installée.

Trousseau à restituer avant tout départ.

❖ L'interne doit apporter :

- Une couette et sa housse
- 2 draps housse
- 1 housse de traversin
- 2 cadenas
- Des draps de bain
- Un nécessaire de toilette

Le lavage des draps incombe aux familles.

Horaires et organisation

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
6h50 - 7h00	Lever des élèves					
7h00 - 7h45	Petit déjeuner					
7h55	Fermeture des dortoirs					
7h30 - 8h00	Ouverture Bagagerie				Ouverture Bagagerie	
15h00 - 17h00			15h00 Ouverture internat			
17h00 - 18h25	Accueil des internes Ouverture des dortoirs					
18h10	1 ^{er} Appel en chambre					
18h00-19h00	Etude facultative pour tous en <u>salle G002</u> (sur inscription auprès de l'AE de dortoir)					
18h30 - 19h30	Fermeture des dortoirs / Début du dîner Pointage au self obligatoire					
19h30 - 20h00	Dernier passage au self à 19h30 et fin du dîner					
19h45 - 20h00	A la sonnerie de 19h45 , remontée au dortoir de tous les internes					
20h00	2 ^{ème} Appel en chambre					
20h00 - 21h30	Etude obligatoire pour tous les internes					
21h30	Ouverture foyer			Ouverture foyer		
20h00 - 22h25			Soirée loisirs			
21h30 - 22h00	Temps libre sur les dortoirs					
22h00	Dernier appel en chambre (22h30 pour le mercredi). Aucun déplacement / Coucher des élèves					

Horaires accès aux douches : 17h à 18h30 / 19h30 à 20h00 / 21h30 à 22h00

Equipe d'encadrement

Chaque soir une équipe est présente.

- ❖ 1 CPE chargé de la coordination éducative.
- ❖ 5 Assistants d'Education chargés de la surveillance, l'aide au travail et l'animation des activités proposées dont 1 AE au bureau internat.
- ❖ 1 infirmière (astreinte pour les urgences de 21h à 7h les lundis, mardis et jeudis).
- ❖ 1 équipe d'agents chargée de l'entretien et de la restauration.

L'équipe s'attache à accueillir les élèves internes dans les meilleures conditions.

La soirée d'internat est ponctuée de temps de travail et de temps de détente.

Respect des lieux et des personnes

Les élèves doivent être respectueux des personnes qui les entourent : camarades de chambre, personnels de surveillance et de service.

Ils doivent veiller à ne pas les gêner par du bruit, des conversations téléphoniques tardives ou durant l'heure d'étude.

Le calme et la limitation des bruits sont de rigueur et impératif après 22h.

Équipement des chambres

- ❖ Les élèves qui partagent une chambre sont responsables du matériel mis à leur disposition.
- ❖ Tout problème concernant le mobilier (lit, bureau, chaise, armoire) doit être signalé aux surveillants d'étage.
- ❖ Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux entraînera une réparation financière et/ ou sanction pouvant aller jusqu'au renvoi de l'internat.
- ❖ Seuls les affichages décents et modérés sont autorisés sur les supports prévus à cet effet.

Rangement et entretien des chambres

La vie en commun impose un certain nombre de règles d'hygiène élémentaire et/ou de sécurité.

- ❖ **Chacun doit s'employer à faciliter le travail des personnels de service.**
 - Un entretien régulier est assuré ; ce qui ne dispense pas les internes de ménage (chambre exagérément sale ou salissures volontaires...).
 - Un nécessaire de ménage est à disposition des internes à chaque étage.

- ❖ **Tous les matins, l'interne doit veiller à :**
 - Faire son lit.
 - Ranger ses affaires de cours et vêtements dans l'armoire.
 - Ne pas laisser les appareils électriques branchés (chargeurs divers, sèche-cheveux...).
 - Mettre ses bagages sur les armoires et non sous le lit.
 - Les sols doivent être dégagés de tout objet.

Consignes de sécurité

❖ **Prévention et alerte incendie**

L'internat est équipé d'un dispositif de détection incendie.

Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés par tous.

Il est strictement interdit de provoquer des émissions de fumées à l'intérieur des bâtiments.

L'utilisation des sprays ou bombes aérosols n'est pas autorisée.

Les fenêtres des chambres sont verrouillées et ne peuvent s'ouvrir qu'en position oscillo-battantes.

Les consignes d'évacuation sont affichées à chaque étage sur le tableau du «point info».

En cas d'alerte incendie, les internes évacuent l'étage sans délai et sans précipitation pour se rendre sur le lieu de regroupement en suivant les consignes des surveillants.

Les élèves du D4 aident à l'évacuation du D0 (CSA).

❖ Mobilier

L'agencement des locaux a été réalisé pour favoriser la sécurité et faciliter l'entretien. Le mobilier des chambres, des salles de travail et des mini foyers ne peuvent en aucun cas être déplacés.

Moments de travail

- ❖ La réussite des élèves est la priorité de l'établissement, mais ne peut se faire sans leur implication.

Les internes bénéficient d'études obligatoires encadrées par les assistants d'éducation en chambre ou en salle d'étude.

- ❖ L'étude est un temps de travail individuel et silencieux (il est interdit de téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher sur ce temps).
- ❖ Des salles sont disponibles pour les internes (travaux scolaires personnels et de groupe).
- ❖ La coopération entre pairs est vivement encouragée.

Les AE sont disponibles sur ces temps pour apporter de l'aide selon les besoins et leurs compétences.

Moments de détente

En dehors des temps d'études, les élèves ont accès chaque soir à des lieux de détente : mini foyers, salle billard, salle TV...

Activités à l'internat

Sous réserve d'adhésion à l'association Maison des lycéens (6€ minimum/an), l'interne peut participer à certaines activités à l'intérieur de l'établissement comme à l'extérieur en fonction des projets.

Des moments de convivialité sont proposés.

La **MDL** est un lieu d'accueil, de loisirs et de détente.

Les internes peuvent notamment y trouver une grande salle de détente, un billard, des baby-foot, des jeux de société, journaux, presse, musique...

Particularité de la soirée du mercredi

L'étude de 20h n'est pas obligatoire mais conseillée.

Chaque semaine la soirée du mercredi est consacrée aux loisirs et à la détente.

Les élèves peuvent participer à diverses activités et à des sorties (sport, film, jeux divers, bowling, laser-games, films, théâtre, karting, intervenants extérieurs...).

Les internes sont acteurs de leur internat et encouragés à proposer, animer des activités sous la responsabilité de l'assistant d'éducation de la MDL.

Des réunions avec les délégués de l'internat et les représentants de dortoir permettent d'organiser les temps forts de l'internat (soirée dansante de fin décembre, préparation des portes ouvertes...).

Activités UNSS

L'association sportive (AS) du lycée est une association loi 1901, affiliée à l'union nationale du sport scolaire (UNSS).

Elle propose diverses activités sportives en dehors des heures de cours, le mercredi mais également chaque soir après les cours.

Les activités sont encadrées et animées par les professeurs d'EPS.
Pour plus d'informations, les internes peuvent s'adresser à leur professeur d'EPS.

Activités extérieures sous la responsabilité de la famille

Un interne peut pratiquer une activité sportive, culturelle, artistique à l'extérieur de l'établissement **une fois par semaine** avec **retour au plus tard à 21h**.

Toute absence exceptionnelle d'un élève à cette activité devra être signalée dès que possible afin que son plateau repas puisse être annulé.

4. Absences / Autorisation de sortie

L'inscription à l'internat implique la présence en continue de l'élève de 18h à 8h du lundi soir au vendredi matin (cf. règlement intérieur).

Absences /retards

- ❖ En cas d'absence non prévue en classe, la famille doit aviser au plus vite le service vie scolaire, en précisant que l'élève est interne.
- ❖ Hébergés au lycée, les internes n'ont aucune raison d'être en retard ou absents en classe.
- ❖ En cas de maladie, l'interne ne peut quitter l'établissement de son propre chef : **le passage à l'infirmier ou à la vie scolaire est obligatoire**. L'infirmière ou le CPE contactera la famille afin de trouver une solution.
- ❖ **Une absence régulière par semaine** peut être accordée. Elle est définie avec la famille et validée pour l'année sous réserve d'une autorisation écrite (cf. annexe 2).

Sortie avec retour à l'internat

- ❖ **Aucune sortie exceptionnelle n'est accordée après 18h.**
- ❖ **Seule la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique peut être autorisée une fois par semaine de façon régulière et identique toute l'année jusqu'à 21h** au plus tard, sous réserve d'une demande écrite par la famille dûment justifiée, formulée en début d'année (cf. annexe 3).
Dans cette situation, un plateau repas sera réservé au retour de l'élève.
- ❖ **Cette sortie ne peut être cumulée avec une autre absence régulière de l'internat.**

5. Santé / Infirmierie

Disponibilité de l'infirmière

L'infirmierie est ouverte tous les jours de la semaine.

Une astreinte est assurée par l'infirmière pour **les urgences uniquement** de 21h à 7h du matin (sauf les mercredis soir).

Nouveauté : un Vademecum concernant la prise de médicament a été transmis aux familles lors de l'inscription.

- **Les élèves ne peuvent en aucun cas être en possession de médicaments.** En cas de traitement ponctuel : se mettre en lien avec l'infirmière **sur le temps scolaire**, afin d'organiser la prise de traitement.

Départ pour raison sanitaire

- ❖ Dans une collectivité et hors d'un service médicalisé, lorsqu'un élève est malade ou accidenté, à l'internat ordinaire, comme au CSA, le retour à domicile est nécessaire. Il est donc demandé aux responsables légaux de venir chercher leur jeune. En cas d'impossibilité, une tierce personne (personne relais) doit pouvoir être contactée pour pouvoir venir chercher l'élève.
- ❖ **En cas d'évacuation vers les urgences, les responsables légaux se chargeront de la sortie de l'hôpital et du retour au domicile**, les personnels ne pouvant se substituer aux obligations des familles.

En cas d'absence de l'infirmière un protocole d'urgence est mis en place et les personnels de surveillance, d'éducation et de direction peuvent faire appel au 15.

Rappel : les infirmières sont soumises au secret professionnel.



6. Disciplines prévention / Responsabilisation

Le régime disciplinaire est défini par le règlement intérieur du lycée et celui de l'internat (*cf. annexe 1*).

Interdictions

Il est notamment interdit :

- ❖ De fumer.
- ❖ D'introduire des objets dangereux.
- ❖ D'introduire et de consommer de l'alcool et des produits illicites.
- ❖ De téléphoner, de regarder des vidéos et de se doucher pendant les heures d'étude et au-delà de 22 h.

Avec l'accord des Assistants d'éducation, les élèves pourront utiliser les salles informatiques et leur smartphone à usage pédagogique uniquement.

Les déplacements entre étages sont limités.

L'accès aux chambres est strictement réservé aux occupants.

Punitions / sanctions

Certains actes, pourront être sanctionnés, selon leur degré de gravité par une exclusion temporaire ou définitive.

Notamment : dégradations, vandalisme, bizutage, brimades, violences, vols, extorsion d'argent, rentrées et sorties en dehors des horaires autorisés, détérioration du matériel incendie, déclenchement intempestif des alarmes ; consommation ou introduction de substances illicites, comportement agressif ou incorrect, consommation d'alcool ou état d'ivresse manifeste, usage abusif de sources sonores, bruit abusif...

Tout objet interdit ou considéré dangereux pourra être confisqué par le chef d'établissement avant d'être rendu à la famille en main propre.

L'élève interne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits illicites sera remis immédiatement à la famille/correspondant qui devra venir le chercher dans les plus brefs délais.

Mesures alternatives à l'exclusion temporaire de l'établissement

Les sanctions peuvent, dans certains cas, prendre la forme de mesures de responsabilisation. Elles consistent à faire participer l'élève à la vie lycéenne, à la maintenance ou à l'entretien de l'établissement avec accompagnement par un membre du personnel avec adhésion de la famille.

7. Informations diverses

Point information

Un tableau « infos » à chaque étage présente les informations importantes que **chaque interne doit absolument connaître dans son quotidien** (règlement intérieur de l'internat, horaires, plan d'évacuation, activités du mercredi, sorties...).

Droit de visite à l'internat

Aucun droit de visite n'est autorisé dans les locaux de l'internat par la famille ou par des tiers.

Seuls les parents accompagnent leur enfant le jour de l'accueil à l'internat.

Délégués d'internat et représentants de dortoirs

En octobre, des élections de délégués à l'internat seront organisées à raison de 2 titulaires et suppléants. L'internat s'apparente à une classe.

Ils ont le même rôle que les délégués de classe (interlocuteurs privilégiés des personnels de vie scolaire, participation à certaines réunions, lien avec les internes...).

Des représentants de dortoir viennent compléter le dispositif démocratique de représentation des internes.

Commission menus

Les représentants de dortoirs et délégués de l'internat peuvent être invités à la demande des personnels à la commission menus afin d'échanger avec les personnels d'intendance, de cuisine et de vie scolaire.

Ces réunions sont l'occasion pour les élèves de soumettre leurs idées aux différents personnels présents, d'être informés du déroulement du service de restauration, etc.

Plateau-repas

Ces plateaux repas sont fournis à titre **exceptionnel** (sortie ponctuelle encadrée par le lycée, conseils d'administration, ou conseils de classe) ou permanent (activités extérieures hebdomadaires) sous réserve d'en aviser les CPE 24h à l'avance.

Badge

La carte self permet également l'accès au lycée et sous certaines conditions aux ascenseurs.

Horaires bagagerie modifiés

Lundi : Dépôt des bagages entre :

- 07h30 - 08h00
- 08h45 - 09h00
- 09h55 - 10h10
- 11h00 - 11h10

En aucun cas les internes ne sont autorisés à déposer leurs bagages dans un autre lieu.

Vendredi : Dépôt des bagages dès 7h30

Reprise des bagages entre :

- 12h05-12h15
- 13h00-13h10
- 13h50-14h00
- 14h50-15h00
- 15h50-16h05
- 17h00-17h10
- 18h00-18h10

8. Annexes

1. Règlement intérieur de l'internat
2. Demande d'autorisation d'absence régulière annuelle
3. Demande d'autorisation de sortie régulière
4. Demande d'autorisation de stationnement du véhicule
5. La MDL et les internes

Les annexes 2, 3 et 4 sont à retirer au besoin et à remettre ensuite au bureau vie scolaire de l'internat.

ANNEXE 1

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Document annexe au règlement intérieur de l'établissement

Voté au conseil d'administration du 16 juin 2020

Sommaire

PREAMBULE	12
1. HORAIRES	12
2. ABSENCES ET SORTIES.....	12
3. VIE A L'INTERNAT.....	13
4. TROUSSEAU	13

PREAMBULE

Afin d'aider à la réussite du projet scolaire des élèves le lycée propose un service d'hébergement pouvant inclure un internat du lundi soir au vendredi matin.

Le nombre de places est limité.

La demande d'inscription ou de réinscription est à faire auprès du chef d'établissement qui décide de la suite à donner en fonction des places disponibles, des critères géographiques et/ou sociaux et du comportement scolaire de l'élève.

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique également sur le temps de l'internat. Le présent document a pour but de présenter les règles spécifiques permettant d'organiser la vie collective à l'internat.

L'inscription à l'internat vaut adhésion à ce règlement.

Le non-respect de ce règlement peut faire l'objet d'une punition ou d'une sanction correspondant à celles définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

1. HORAIRES

Une organisation sereine de la vie collective à l'internat nécessite le strict respect des horaires suivants :

Dans la semaine :

- 6h50 : Lever

- De 7h à 7h45 : Petit-déjeuner

7h55 : Fermeture du restaurant et des dortoirs

- 17h : Ouverture des dortoirs (sauf le mercredi à partir de 15h)

- 18h00 : présence obligatoire des élèves dans leur chambre pour le premier appel. Fermeture du portail côté busway.

A partir de 18h, les élèves ne sont plus autorisés à quitter le lycée jusqu'au lendemain matin 7h45.

- 18h30-19h30 : Passage au restaurant scolaire (dîner)

- 20h : Présence obligatoire des élèves dans leur chambre pour le deuxième appel

- 20h -21h30 : Etude obligatoire

- 22h00 : Extinction des feux (22h30 le mercredi)

ETUDE

Pour contribuer à la réussite de chacun, les études sont organisées de la façon suivante :

- Une étude possible en chambre dès 17h.

- Une **ETUDE FACULTATIVE** encadrée dans une salle par un assistant d'éducation de 18h05 à 19h. Les internes s'y rendent librement après l'appel obligatoire de 18h en chambre.

- Une **ETUDE OBLIGATOIRE** en chambre entre 20h et 21h30 pour tous les internes tous les soirs sauf le mercredi.

Avec l'accord des Assistants d'éducation, les élèves pourront utiliser les salles informatiques et leur smartphone à usage pédagogique uniquement.

2. ABSENCES ET SORTIES

L'inscription à l'internat implique la présence en continu de l'élève.

a) ABSENCES A L'INTERNAT

L'élève pourra être autorisé à s'absenter de l'internat une nuit par semaine et de façon régulière, la demande devant être formulée en début d'année auprès des CPE.

En cas d'absence, la famille ou l'élève majeur avisera, le plus rapidement possible le service de la vie scolaire.

Pour les élèves des séries professionnelles :

Tel : 02 40 34 12 68

Courriel : viescosep@ac-nantes.fr

Pour les élèves des séries générales et technologiques

Tel : 02 40 34 01 13 – 02 40 34 94 77

Courriel : viescolgt@ac-nantes.fr (bât A)

Ou viescof114.bourd@ac-nantes.fr (bât F)

A son retour, il apportera un justificatif.

ATTENTION : les absences (autre que pour maladie) doivent rester exceptionnelles et dûment motivées par écrit à l'avance, par la famille et/ou l'élève majeur.

Le fait de ne pas avoir cours, par exemple le lendemain, n'exonère aucunement de cette formalité. De même, tout élève souffrant doit se signaler à l'infirmerie ou au service vie scolaire qui prend les mesures appropriées. En aucun cas, il ne doit quitter l'internat de sa propre initiative.

Quel que soit le motif, le Conseiller Principal d'Education doit toujours être averti au préalable du départ d'un élève interne.

RAPPEL : En cas de nécessité (problème de santé, fermeture de l'internat, comportement inadapté) les responsables légaux s'engagent à venir chercher l'élève au lycée.

Il est souhaitable que chaque famille désigne un correspondant majeur, domicilié sur Nantes ou son agglomération, susceptible de pouvoir accueillir l'élève.

b) SORTIES AVEC RETOUR A L'INTERNAT

Toute sortie après 18 h est interdite.

Seule la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique peut être autorisée une fois par semaine de façon régulière et identique toute l'année **jusqu'à 21h au plus tard**, sous réserve d'une demande écrite par la famille dûment justifiée, formulée en début d'année à l'aide de l'imprimé à disposition dans le bureau d'internat. Ce document précise l'heure de rentrée de l'élève et s'il souhaite réserver un plateau-repas. **Cette sortie ne peut être cumulée avec une autre absence régulière de l'internat.**

AUCUNE SORTIE EXCEPTIONNELLE NE SERA ACCORDEE.

En cas de réunion ou de rendez-vous dans le lycée (conseil de classe, d'administration, rencontre parents-professeurs, etc.) débordant sur l'heure du dîner, il faut impérativement prévenir **24h** à l'avance l'assistant d'éducation du dortoir de son absence à l'appel et un(e) CPE pour obtenir si besoin un plateau-repas.

3. VIE A L'INTERNAT

DORTOIRS : L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux élèves internes et la mixité y est interdite.

L'interne est responsable du maintien en bon état de sa chambre, de son ordre, de sa propreté et du respect des locaux communs.

Le mobilier ne doit pas être déplacé. Les lits doivent être faits tous les matins et aucun objet personnel ne doit traîner sur le sol dans les chambres afin de faciliter et de respecter le travail des agents de service.

L'usage des appareils électriques ou comprenant une résistance chauffante (bouilloire) par les élèves est interdit. Une bouilloire est à disposition dans la chambre de l'Assistant d'Education.

L'affichage et la décoration sont limités aux endroits prévus.

OBJETS PERSONNELS : L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol. Il est donc déconseillé d'être porteur de sommes d'argent importantes ou d'objets de valeur.

Chaque élève doit enfermer ses affaires dans son armoire ou son bureau avec son cadenas personnel.

SANTE : En cas d'un problème de santé incompatible avec un maintien à l'internat, l'élève sera, selon la gravité de sa situation, soit remis à sa famille (ou son correspondant) qui est tenue de venir le chercher, soit dirigé vers l'hôpital après appel du 15 conformément au protocole des Soins et des Urgences (BO du 06/01/2000).

Une consommation d'alcool ou de produit stupéfiant est aussi un problème de santé. Les premières mesures qui s'appliquent sont celles décrites dans le paragraphe précédent. Les mesures éducatives et disciplinaires qui s'appliquent sont celles décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

En cas de traitement médical, les ordonnances et les médicaments doivent obligatoirement être confiés à l'infirmière.

HYGIENE : Le lavage des draps, taies, housses est à la charge de la famille. Aussi, les élèves doivent les emporter systématiquement la veille de chaque période de vacances et tout doit être soigneusement rangé dans les armoires (étagères et tablettes vidées) afin de faciliter le nettoyage des chambres.

SOIREE LOISIRS : Une soirée loisirs est proposée le mercredi soir de **20h à 22h**. Des animations sont proposées aux internes. Elles sont encadrées par un ou plusieurs assistants d'éducation.

4. TROUSSEAU

Sont fournis par le lycée :

- 1 traversin et une taie protectrice (à la demande)
 - 1 protège-matelas imperméable forme housse-lit d'une place (alèse en coton)
- A restituer avant tout départ.

A fournir obligatoirement par la famille :

- Une couette et sa housse
- 1 paire de draps (dimension 90 x 200)
- 1 housse de traversin
- 2 cadenas

Ce règlement est annexé au règlement intérieur de l'établissement.

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE REGULIERE DE L'INTERNAT

Nom / Prénom de l'interne :

Classe :

Dortoir :

Chambre :

Demande l'autorisation de s'absenter de l'internat une nuit par semaine pour le motif suivant :

.....
.....
.....

La nuit du (entourez votre choix) : **Lundi** **Mardi** **Mercredi** **jeudi**

Fait à Nantes le (date) :

Signature des représentants légaux de l'élève interne

Signature de l'élève

Cette demande doit être remise à un/une CPE

<p>AUTORISATION</p> <p><input type="checkbox"/> Accordée</p> <p><input type="checkbox"/> Refusée</p> <p>Date :</p> <p><u>Signature CPE</u></p>

« L'élève pourra être autorisé à s'absenter de l'internat **une nuit par semaine et de façon régulière**, la demande devant être formulée en début d'année auprès des CPE » (règlement de l'internat).

DEMANDE D'AUTORISATION DE SORTIE REGULIERE DE L'INTERNAT

Nom / Prénom de l'interne :

Classe :

Dortoir :

Chambre :

Demande l'autorisation de sortir de l'internat un soir par semaine pour le motif suivant :

.....
.....
.....

Retour tardif demandé le (entourez votre choix) : **Lundi** **Mardi** **Mercredi** **jeudi**

De heure..... à heure..... (maximum 21h00)

Je demande un plateau repas

Je dine à l'extérieur

Fait à Nantes le (date) :

Signature des représentants légaux de l'élève interne

Signature de l'élève

Cette demande doit être remise à un/une CPE

<p>AUTORISATION</p> <p><input type="checkbox"/> Accordée</p> <p><input type="checkbox"/> Refusée</p> <p>Date :</p> <p><u>Signature CPE</u></p>

<p>Nom / Prénom du responsable de la structure associative :</p> <p>Adresse de la structure :</p> <p>.....</p> <p><u>Signature et cachet du responsable</u></p>

« Seule la pratique d'une activité sportive, culturelle ou artistique peut être autorisée une fois par semaine **de façon régulière et identique toute l'année jusqu'à 21h au plus tard**, sous réserve d'une demande écrite par la famille dûment justifiée, formulée en début d'année » (règlement de l'internat).

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DU VEHICULE

Nom / Prénom de l'interne :

Classe :

Dortoir :

Chambre :

N° de carte de restauration :

Marque du véhicule :

Type du véhicule :

Couleur :

Immatriculation du véhicule :

Fait à Nantes le (date) :

Signature des représentants légaux de l'élève interne

Signature de l'élève

Cette demande doit être remise à un/une CPE

AUTORISATION

Accordée

Refusée

Date :

Signature CPE

L'autorisation de stationner est valable pour l'année scolaire en cours



La MDL et les internes

La Maison des lycéens participe activement aux soirées récréatives du mercredi (financement annuel).

Les élèves internes adhérents bénéficient d'un **tarif préférentiel** pour les sorties payantes.

Les élèves internes ont accès au prêt de jeux de société les soirs de semaine.

Réduction possible sur les sorties payantes lors des mercredis récréatifs pour les internes adhérents à la MDL

Adhésion à la MDL : 6 € (minimum) pour l'année

Charte des règles de vie de la Maison des Lycéens

- Je m'engage à respecter les autres élèves et l'équipe éducative.
- JE m'engage à respecter le mobilier et le matériel mis à disposition.
- Je m'engage à maintenir le foyer agréable (volume sonore, propreté...).
- Je donne ma carte d'adhérent pour utiliser les salles et emprunter du matériel.
- La carte d'adhérent est à usage strictement personnel. IL EST INTERIDT DE LA PRETER.

